



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 OCTOBRE 2015 A 18 H A PRIVAS**

Présents :

Hélène BAPTISTE, Catherine BONHUMEAU, Noël BOUVERAT, Patricia BRUN, Laetitia CURE, Christian DUMORTIER, Mickael DURAND, Sandrine FAURE, Bernadette FORT, Michel GEMO, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Roger MAZELLIER, Marie-France MULLER, Jean-Michel PAULIN, Marie-Dominique ROCHE, Alain SALLIER, Laetitia SERRE, Elisabeth TERRASSE, François VEYREINC, Yvon VIALAR.

Excusés :

Marc CHALABREYSSE ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Corinne LAFFONT ayant donné pouvoir à Catherine BONHUMEAU, Guy PATRIARCA ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Annie THOMAS ayant donné pouvoir à Bernadette FORT.

Absentes :

Edwige BACHER, Nicole MARTIN.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

Ordre du jour :

- 1- Autorisation de signature du marché public « Confection et livraison de repas pour le service de portage de repas à domicile »,
- 2- Acceptation des Chèques Emploi Service Universels (CESU),
- 3- Convention pour l'année 2015 avec le Département de l'Ardèche portant sur l'intercommunalité sociale et la coordination enfance jeunesse,
- 4- Acquisition d'un logiciel pour les crèches,
- 5- Subvention au Centre socioculturel du Pouzin pour le projet Escapade Ouvèze Payre 2015.

Document transmis avec l'ordre du jour :

- Compte rendu du Conseil d'administration du 10 septembre 2015

Document transmis en séance :

- Projet de délibération actualisée portant sur l'acquisition d'un logiciel pour les crèches

1- Validation du compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 10 septembre 2015

N'appelant pas de remarque, le compte-rendu est adopté.

2- Autorisation de signature du marché public « Confection et livraison de repas pour le service de portage de repas à domicile »,

Par délibération du 23 juin 2015, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a, d'une part, à compter du 1^{er} juillet 2015 procédé à l'extension du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du périmètre de la CAPCA, et a, d'autre part, à compter du 1^{er} juillet 2015 confié la gestion du service de portage de repas à domicile au CIAS Privas Centre Ardèche.

La confection des repas du service de portage de repas à domicile est actuellement assurée par l'entreprise API dans le cadre d'un marché public arrivant à échéance le 1^{er} novembre 2015.

Le CIAS Privas Centre Ardèche a effectué une publicité et une mise en concurrence pour la passation d'un nouveau marché public pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016.

Pour une bonne continuité de service, Marie-Françoise LANOOTE souhaiterait connaître quelle est la deuxième cuisine de substitution en cas de défaut de celle qui fabriquera les repas.

La société API a indiqué dans sa candidature que la chaîne de solidarité, en cas d'interruption du fonctionnement de la cuisine centrale au lycée Jules Froment à Aubenas se fera via les établissements suivants : les cuisines du CFA Julien Ravit de Livron, de l'IME les Papillon blancs de Pierrelatte, du lycée St André au Teil...

Yvon VIALAR indique qu'il ne semble pas nécessaire d'uniformiser l'ensemble des services en régie CIAS ; il convient, selon lui de conserver de la souplesse et de continuer à s'adapter aux contraintes du territoire.

Bernadette FORT explique qu'elle a rencontré le 1^{er} octobre les services de la vallée de l'Eyrieux et de la Vallée de l'Ouvèze. La réunion a permis une meilleure interconnaissance notamment par rapport aux organisations et tournées respectives. Les agents de livraison sont à ses yeux de véritables lanceurs d'alerte lors des visites régulières chez les usagers. Leur implication est forte. De plus, les agents constatent que les véhicules de portage assurent une très bonne communication et contribuent au développement des inscriptions.

Jean Michel PAULIN affirme que le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement en 2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale redonne de la vigueur à l'accompagnement pour mieux évaluer les situations.

Laetitia SERRE confirme l'importance du portage de repas notamment dans une mission de développement du lien social. Il convient de réaménager les services pour mieux répondre encore aux usagers et les étendre à l'ensemble des 35 communes. Il sera nécessaire de faire un point précis sur ce service en commission.

Marie-Françoise LANOOTE ajoute que la veille sociale et la veille médicale sont aussi importantes que les repas. Pour enrichir les réponses et avoir un suivi global des personnes, il faudrait croiser les informations avec les services municipaux ou les associations d'aide à domicile.

Pour Laetitia SERRE, si la Communauté d'agglomération n'a pas la capacité de prendre tous ses services en charge, cela peut faire l'objet d'un suivi dans le cadre de l'observatoire social.

Roger MAZELLIER souhaite savoir si les agents de livraison ont réellement du temps pour assurer du lien social et de la veille. Il lui est confirmé que le portage des repas est la priorité mais le lien social et la posture de sentinelle sont inhérents à la fonction d'agent de portage de repas.

Nathalie MALET TORRES souhaiterait que l'on évalue les marchés au bout d'un an notamment sur la qualité des produits servis, élément important dans le service. Il serait pertinent, dans une démarche de développement du territoire que l'on puisse livrer des produits de qualité et si possible en circuits courts, issus du territoire intercommunal.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59, et 77 ;
Considérant les caractéristiques principales du marché :

Caractéristiques principales du marché	
Objet du marché	« Confection et livraison de repas pour le service de portage de repas à domicile ».
Nature du marché	Services.
Type de marché	Marché public à bons de commande (montant minimum HT du marché: 51 000€) (article 77 du Code des Marchés Publics).
Type de procédure	Procédure formalisée (articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics).
Type de publicité	Publicité obligatoire: BOAMP + JOUE + profil d'acheteur (article 40-III-2° du Code des Marchés Publics).
Durée du marché	Du 1 ^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016.
Reconduction du marché	Reconduction éventuelle du marché une fois 12 mois (du 01/11/2016 au 31/10/2017) sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.
Description succincte du marché	Confection et livraison journalières de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile (repas destinés aux personnes âgées).
Quantités estimatives	Avec ou sans régime alimentaire : 20 000 repas normaux/an. 70 repas d'anniversaire/an. 220 repas de fête/an.
Prix	Unitaires, définitifs et révisables.

Considérant qu'à l'issue du 1^{er} septembre 2015 (date limite de réception des offres), un seul pli a été déposé, à savoir celui de l'entreprise API (Région Drôme Ardèche - 85A, impasse Fontgrave - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON).

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} octobre 2015 attribuant ledit marché au candidat suivant :

Critères	Prix				Valeur technique					Note finale pondérée sur 20	Classement
					Qualité des produits alimentaires utilisés	Moyens humains	Diversité et fréquence de rotation des menus				
Pondération	40%				60%						
Candidat	Offre € HT	Offre € TTC	Note sur 20	Note pondérée sur 8	Note sur 10	Note sur 6	Note sur 4	Note sur 20	Note pondérée sur 12		
API	81736,97*	86232,50*	10,00	4,00	5,40	2,63	3,23	11,26	6,76	10,76	1

*Montant estimatif annuel non contractuel.

Considérant que le processus de passation implique l'autorisation de signature dudit marché par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la Présidente à signer le marché public « Confection et livraison de repas pour le service de portage de repas à domicile » avec l'entreprise API.
- dit que les crédits sont inscrits au compte 611 du budget 2015.

3- Acceptation des Chèques Emploi Service Universels (CESU)

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) est un support de paiement émis par un organisme qualifié (l'émetteur), permettant à un particulier (l'utilisateur), avec l'aide financière d'une collectivité (tiers payeur) ou non, de régler une prestation de service à domicile effectuée par un intervenant préalablement agréé par l'Etat.

Les employeurs, comités d'entreprise, mutuelles et caisses de retraite figurent parmi les catégories de tiers payeurs qui peuvent attribuer des CESU à leurs salariés ou adhérents. Dans ce cas, ces titres sont préfinancés et nominatifs.

Le CESU remplace et fusionne les anciens dispositifs du Chèque Emploi Service et du Titre Emploi Service. L'aide ainsi accordée permet le paiement des prestations rendues à domicile, comme notamment la livraison de repas à domicile, et aussi l'accueil de loisirs, l'accueil en crèche...

Le CESU se décline sous deux formes :

- Le CESU bancaire (il s'agit d'un chèque) qui ne concerne que la rémunération des services rendus par un salarié, personne physique, lorsque la personne qui l'emploie est elle-même employeur ;
- Le CESU à montant prédéfini dit CESU préfinancé qui peut être financé en tout ou partie par des employeurs publics ou privés. Il ne s'agit pas d'un chèque mais d'un titre spécial de paiement.

A ce jour, seules les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans permettent une exonération de frais de gestion des CESU. C'est sur cette base que le CIAS accepte ce dispositif pour le paiement des crèches et des accueils de loisirs de moins de 6 ans.

Cependant, le CCAS de Privas acceptait ce mode de paiement pour le service de portage de repas à domicile. Les communes de Privas et Chomérac pratiquent également ce mode de paiement pour les accueils de loisirs. Dans une continuité de service, il est nécessaire que le CIAS puisse étendre son champ de service susceptible d'accepter ce type de paiement.

Selon les émetteurs de titre, les montants de remise et les délais de règlement, les frais de gestion sont variables. A titre d'exemple, pour le paiement d'une somme de 2000 euros à 21 jours les tarifs de prestations émetteurs évoluent de 1.29 % à 1.60 %.

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
Vu le décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009 portant exonération des frais d'affiliation, de commission de remboursement ainsi que les frais de dépôts des structures de garde d'enfants de moins de 6 ans
Vu l'article L1271-15-1 du Code du travail modifié par la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 précisant les structures exonérés des frais relatifs aux CESU préfinancés,
Vu l'article L1271-1 du Code du travail modifié par la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 prévoyant que les centres de loisirs sans hébergement accueillant des enfants de moins de 6 ans peuvent être rémunérés au moyen du CESU,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération D14_13FEV_08 du CIAS Privas Centre Ardèche portant acceptation des tickets CESU et Chèques vacances,
Vu la délibération n°2015-05-27/359 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 portant sur la définition des intérêts communautaires de la compétence action sociale,
Vu la délibération n°2015-06-23/382 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 juin 2015 portant sur les modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire,
Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,
Considérant que l'acceptation par le CIAS de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise ou autres structures de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,
Considérant, dans une continuité de service, la nécessité d'étendre le champ des attributions du CIAS acceptant les CESU comme moyen de paiement,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la Présidente à engager les démarches nécessaires en vue de permettre l'acceptation par le CIAS des Chèques Emploi Service Universel (CESU) comme support de paiement pour les prestations de crèches, accueils de loisirs, portage de repas à domicile
- autorise la Présidente à étudier avec le Trésorier les modalités d'organisation à mettre en œuvre à ce titre.

4- Convention pour l'année 2015 avec le Département de l'Ardèche portant sur l'intercommunalité sociale et la coordination enfance jeunesse

Le Département de l'Ardèche soutient et encourage le développement des intercommunalités sociales. Jusqu'en 2014, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, il subventionnait le CIAS et le CCAS de Privas au titre de la convention d'intercommunalité sociale à hauteur de 15 300 euros par an chacun.

Le Département apporte également une aide au poste de coordination enfance jeunesse (10 000 euros par an pour un temps complet).

Le Département de l'Ardèche souhaite renouveler cette convention de manière transitoire sur l'année 2015 dans la mesure où des évolutions ont eu lieu au cours de l'année (arrêt de la convention d'intercommunalité sociale avec le CCAS de Privas et les 16 communes des vallées de l'Ouvèze et de la Payre au 30 juin 2015 et prise de nombreuses compétences en matière d'action sociale par la Communauté d'agglomération).

Le Département propose de signer une convention avec le CIAS Privas Centre Ardèche sur la base des soutiens financiers suivants :

- 46 600 euros au titre de l'intercommunalité sociale
- 10 000 euros au titre de la coordination enfance jeunesse.

A partir de 2016, le Département devrait mettre en œuvre une convention pluriannuelle d'objectifs.

Pour Noël BOUVERAT, la convention va renforcer la volonté pour la Communauté d'agglomération et le CIAS d'être des acteurs majeurs du territoire en matière sociale.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser la Présidente à signer pour l'année 2015 une convention avec le Département de l'Ardèche portant sur l'intercommunalité sociale et la coordination enfance jeunesse avec les montants suivants :**
- **Valider l'affectation suivante des subventions du Département de l'Ardèche au CIAS Privas Centre Ardèche :**
 - 46 600 euros au titre de l'intercommunalité sociale,
 - 10 000 euros au titre de la coordination enfance jeunesse.

5- Acquisition d'un logiciel pour les crèches

La gestion rigoureuse des crèches nécessite l'utilisation d'un logiciel de suivi des inscriptions des familles et de facturation. Les crèches gérées par le CIAS possèdent le logiciel « Belle île » de la société Aïga. Celui-ci est obsolète. Il est proposé de le renouveler.

Les objectifs de l'acquisition d'un équipement sont les suivants :

- actualiser le logiciel pour avoir un suivi efficace et une ergonomie renouvelée,
- travailler collectivement avec le même outil pour pouvoir rapidement extraire des données et des indicateurs facilement analysables et exploitables pour une bonne conduite de la politique petite enfance et notamment des accueils collectifs.

La CAF de l'Ardèche peut prendre en charge jusqu'à 80 % de l'investissement de ce type de matériel.

Dans une continuité de service et compte tenu des propositions faites par la société Aïga, la solution la plus adaptée au besoin actuel des structures et du CIAS est l'équipement du logiciel « Noé Petite enfance » en version monoposte.

La crèche Arc en ciel au Pouzin possède déjà ce matériel depuis son ouverture en mai 2014. Il s'agit d'équiper les crèches Crescendo, Marmobiles, Graines de Canailles, Les Coccinelles, Les Babélous.

Les RAM possèdent le logiciel GTR ; le Département et la CAF vont équiper prochainement les accueils de loisirs.

La société Aïga propose les tarifs suivants :

Logiciel Noé module petite enfance (4 x 1570 € HT)	6280.00 € HT
Remise commerciale pour la migration de Belle Ile à Noé Petite enfance (50%)	- 3140.00 € HT
Frais de transfert du contrat d'assistance technique de Belle Ile vers Noé	0.00
Total	3140.00 € HT 3768.00 € TTC
Formation au logiciel mutualisée sur site sur 2 j. + 1 j.	2850.00 € HT 2850.00 € TTC
TOTAL GENERAL	6618.00 € TTC

Les tarifs annuels d'assistance technique demeurent les mêmes pour chaque structure soit pour 2015 511.86 € chacune pour les crèches Marmobiles, Crescendo, Les Coccinelles et Arc en ciel, 486.68 € pour Les Babélous et 409.85 € pour Graines de Canailles.

Marie-Françoise LANOOTE apprécierait que d'autres organismes publics co-financent au même niveau que la CAF des projets similaires (la CARSAT par rapport aux logiciels métiers liés aux personnes âgées par exemple).

Vu la proposition financière de la société Aïga dans les devis n° 15090580 et 15100140 pour l'installation du logiciel Noé petite enfance en version monoposte dans les crèches du CIAS ainsi que la formation dispensée,

Vu les sommes affectées au budget d'investissement,

Considérant l'intérêt que toutes les crèches gérées par le CIAS soient dotées d'un même logiciel opérationnel,

Considérant la possibilité de solliciter une aide à l'investissement auprès des services de la CAF de l'Ardèche,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Accepter le devis de la société Aïga pour l'équipement du logiciel Noé petite enfance en version monoposte des crèches de Marmobiles, Crescendo, Graines de Canailles, Les Coccinelles et Les Babélous ainsi que la formation afférente d'un montant total de 6618.00 € TTC.**
- **Solliciter une aide à l'investissement auprès de la CAF de l'Ardèche à hauteur de 80 % soit la somme de 5294.40 € TTC**

6- Subvention au Centre socioculturel du Pouzin pour le projet Escapade Ouvèze Payre 2015

Depuis 2014 le Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL de Le Pouzin, en partenariat avec le Centre Social L'Art des liens de Privas développe une action sur le thème suivant : « Retraités actifs, richesse du territoire ». Après le bilan de la journée qui s'était tenue à Flaviac en juillet 2014, les organisateurs ont renouvelé la démarche à Chomérac le 16 juin 2015. Il s'agissait de la mise en place d'un temps informatif et festif destiné aux seniors ainsi que de l'organisation d'une table-ronde impliquant les collectivités du territoire sur la thématique du bien-vieillir.

L'association a sollicité la Communauté d'agglomération pour soutenir la démarche à hauteur de 1850 euros sur un budget de 5950 euros.

Jean-Michel PAULIN souhaite connaître le détail des financements de ce projet.

Le plan de financement se décompose de la manière suivante :

<i>Dépenses prévisionnelles</i>		<i>Recettes prévisionnelles</i>	
<i>Achats</i>	1300.00	<i>Participation des usagers</i>	50.00
<i>Autres charges externes</i>	2304.00	<i>CDDRA Valdac</i>	500.00
<i>Charges de personnel</i>	1750.00	<i>Département de l'Ardèche (FIL)</i>	1000.00
<i>Autres charges de gestion courante</i>	46.00	<i>Subvention CCAS</i>	1000.00
<i>Valorisation (mise à disposition)</i>	550.00	<i>CARSAT</i>	1000.00
		<i>Communauté d'agglomération CAPCA</i>	1850.00
		<i>Valorisation (mise à disposition)</i>	550.00
TOTAL	5950.00 €	TOTAL	5950.00 €

Marie-Françoise LANOOTE souhaiterait qu'à l'avenir une telle demande puisse mettre en avant le développement du projet à l'ensemble du territoire.

Christian DUMORTIER explique que ce projet s'inscrit dans un projet plus global mais une attention particulière est portée sur les publics fragilisés.

Vu la délibération n°2015-06-23/382 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 juin 2015 portant sur les modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant la demande de subvention d'un montant de 1 850 euros présentée par le Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL de Le Pouzin, en partenariat avec le Centre Social L'Art des Liens de Privas, pour l'organisation d'une journée territoriale : "Escapades Ouvèze Payre 2015" le 16 juin 2015 à Chomérac. Cette journée territoriale s'inscrivant dans le cadre d'une expérimentation intitulée "Retraités actifs : richesse du territoire" sur le bassin de vie Privas et Le Pouzin ;

Considérant l'intérêt de créer une dynamique partenariale associative et institutionnelle associant les seniors, de favoriser l'implication des seniors dans la mise en place d'actions collectives, de lutter contre l'isolement et de favoriser l'accès à l'information ;

Comme en 2014, il est proposé d'allouer 1 000 euros (soit 16,8 % du budget) au Centre socio-culturel Josy et Jean-Marc Dorel à Le Pouzin.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, alloue au Centre socio-culturel Josy et Jean-Marc Dorel à Le Pouzin une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour la mise en place d'une journée pour les seniors le 16 juin 2015 à Chomérac.

7- Questions diverses

Laetitia SERRE indique qu'à l'avenir, les ordres du jour pourront être plus étoffés avec des débats sur des thématiques importantes (comme les personnes âgées). Elle propose d'organiser une commission services à la population le 27 octobre prochain sur la petite enfance en présence de la CAF. Dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), il est nécessaire en effet de réfléchir à l'extension du Guichet unique à l'ensemble de la Communauté d'agglomération, suite à l'expérimentation réalisée depuis 2012 sur 16 des 35 communes.

Jean Michel PAULIN considère qu'il convient de permettre à chacun d'avoir un service équitable, de trouver une solution pour répondre à l'ensemble des familles. Le Guichet unique apporte des réponses en lien avec

L'insertion et la parentalité. Cette démarche va tout à fait dans le sens de la réflexion et des projets inscrits dans le projet social de la Communauté d'agglomération.

Michel GEMO souhaite que lorsque le service sera étendu aux 35 communes, une communication importante soit réalisée.

Catherine BONHUMEAU désire connaître où en est la Communauté d'agglomération par rapport au projet de crèche dans le bas de la vallée de l'Eyrieux.

Laetitia SERRE indique que la réflexion suit son cours sur le maillage du territoire. Un projet de construction de crèche de 18 places, avec la relocalisation du RAM sur le même site, est prévu sur 2016 sur la commune de Chomérac. Les prochains mois doivent être mis à profit pour reprendre l'étude que l'ACEPP avait menée en 2013 notamment sur le calibrage du nombre de places pour le bas de la vallée de l'Eyrieux.

Laetitia CURE explique que la micro crèche itinérante fonctionnant sur 3 communes (St Laurent du pape, Beauchastel et jusqu'à l'été dernier St Fortunat sur Eyrieux) ne correspond plus aux besoins initiaux. Ils ne sont plus ponctuels mais réguliers. De plus, le cadre réglementaire oblige à une nouvelle configuration de la structure notamment vis-à-vis des locaux.

Laetitia SERRE souhaite également inviter l'ensemble des centres sociaux du territoire lors d'une commission services à la personne. Afin que certains administrateurs puissent participer aux séances du CCAS de Privas, elle propose également de modifier les dates des 2 prochains Conseils d'administration : ils auront lieu le 19 novembre et le 17 décembre. Elle suggère, en concertation avec le CCAS de Privas, que les séances du CIAS reviennent au 2^{ème} jeudi de chaque mois à compter de 2016.

Par ailleurs, elle annonce l'arrivée de Magali AMANS début novembre au poste de coordination petite enfance et parentalité.

Yvon VIALAR présente une réunion qui se tiendra le 12 novembre à 14h avec l'Union Départementale des CCAS et le Département de l'Ardèche dans le cadre de l'observatoire des besoins sociaux afin de faciliter le travail des communes, CCAS et CIAS.

Fin de la séance à 19h45.